

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

### RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

M. Renaud MUSELIER - Président du Conseil régional Hotel de Région

27 Place Jules Guesde

13481 Marseille - 20

Tél : 04 91 57 50 57 - Fax : 04 91 57 50 64

**Type de pouvoir adjudicateur** : Collectivité territoriale

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques

### OBJET

*Concession pour l'exploitation du réseau de transports non urbains de voyageurs dans les Alpes-Maritimes pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

**RÉFÉRENCE** : 2020-200

**Type de marché** : Services

**Mode** : Avis de concession

**Code NUTS** : FRL03

### DESCRIPTION

La Région souhaite généraliser dès 2022 le recours sur ses lignes régulières routières à des flottes de véhicules à faible ou zéro émission, elle engagera un programme de subventionnement pour l'achat par les délégataires de véhicules propres (issus des groupes 1 et 2 au sens de l'article D.224-15-2 du code de l'environnement)

En 2019, le réseau (tous lots confondus) présentait les caractéristiques suivantes :

- Parc de véhicules : 157
- Km parcourus : 8 129 000
- Recettes directes : 15 596 200
- Total fréquentation 2019 : 11 330 675

**Code CPV principal** : 60112000 - Services de transport routier public

### Forme

Division en lots : Oui

Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots

Quantité ou étendue

Valeur estimée hors TVA : 336 000 000,00 €

# APPEL D'OFFRE

LOTS	Libellé	Estimé € HT	CPV
N°1	<p>Ouest côtier : regroupe les lignes entre Nice et Cannes ou Antibes Description : Ce lot comprend les lignes 200 et N 200 (Nice – Cannes), 210 Cannes – Aéroport, 217 Nice – Villeneuve, 230 (Nice – Sophia-Antipolis, 232 (St-Laurent – Sophia), 233 (Vence – Sophia/Antipolis) et 250 (Antibes – Aéroport) Durée du marché : 96 mois. Fonds Communautaires : Oui Le présent contrat est susceptible de bénéficier de financement européen Informations complémentaires : Montant estimé sur la durée du contrat : 132 000 000 - 3 089 400 km commerciaux - 61 véhicules - Fréquentation 2019 : 3 788 000 - Recettes directes : 6 609 000 EUROS</p>	132 000 000	60112000
N°2	<p>Ouest grassois : regroupe les lignes autour de Grasse et Vence Description : Ce lot comprend les lignes 270 (Valbonne– Sophia/ Antipolis-Carros), 400 (Nice – Saint-Paul – Vence), 400 sc (Saint Paul – La Colle – Cagnes), 500 (Nice – Grasse), 500 sc (Roquefort-Grasse), 511 (Vence – Grasse), 512 (Grasse – Gréolières), 530 (Valbonne – Grasse), 600 (Cannes–Grasse), N600 (Cannes-Grasse), 610 (Grasse – Cannes), 610bis (La Roquette – Cannes), 630 (Cannes – Valbonne) et 650 (Mouans- Sartoux – Sophia) Durée du marché : 96 mois. Fonds Communautaires : Oui Le présent contrat est susceptible de bénéficier de financement européen Informations complémentaires : Montant estimé sur la durée de la concession : 102 500 000 - 2 266 600 km commerciaux - 52 véhicules - Fréquentation 2019 : 3 990 300 - Recettes directes : 2 810 600 euros</p>	102 500 000	60112000
N°3	<p>Est niçois : regroupe les lignes de Nice à Monaco et Menton ainsi que les lignes desservant les Paillons Description : Ce lot comprend les lignes 100 et 100 N (Nice – Monaco – Menton), 100X (Nice – Monaco via autoroute A8), 110 (Aéroport – Monaco), 112 (Nice – Monaco), 116 (Nice – La Turbie – Peille), 300 (Nice – Contes), 300 S (scolaires Drap – Contes), 301 (Sclos-de-Contes – Contes), 302 (Berre-les-Alpes – Contes), 303 (Coaraze – Contes), 304 (Touët – Cantaron), 340 (Lucéram - Blausasc – Nice) et 360 (L'Escarène – Nice) Durée du marché : 96 mois. Fonds Communautaires : Oui Le présent contrat est susceptible de bénéficier de financement européen Informations complémentaires : Montant estimé sur la durée de la concession : 101 500 000 € - 2 773 000 km commerciaux, - 44 véhicules, - Fréquentation 2019 : 3 552 375 - Recettes directes : 6 176 600</p>	101 500 000	60112000

Délégation

Conditions relatives au contrat

**Autres conditions**

Conditions d'exécution de la concession :

Le soumissionnaire doit détenir une capacité professionnelle du dirigeant ou du titre admis en équivalence ainsi qu'une licence de transport ou tout autre document équivalent.

## Conditions de participation

### **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.**

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

- Lettre de candidature (le candidat peut utiliser l'imprimé DC1) qui devra présenter le candidat individuel ou chaque membre du groupement candidat (nom, dénomination, adresse du siège social, montant et composition du capital social, identité du représentant habilité) et être rédigée par une personne dûment habilitée (fournir les pouvoirs du candidat) pour engager le candidat individuel ou le groupement candidat. En cas de groupement candidat, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'opérateur mandataire, et sera accompagnée de l'habilitation, donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat.

- Une déclaration sur l'honneur attestant :

1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-6 du Code de la commande publique ;

2° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-7 à L. 3123-10 du Code de la commande publique ;

3° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L. 3123-18 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-4 du Code de la commande publique, sont exacts.

- Attestation prouvant le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.

- Une copie des certificats fiscaux et sociaux visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

- Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait KBis). Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

- Une copie des titres donnant droit à l'accès et à l'exercice de la profession de transporteur public routier de voyageurs en France

- Si le candidat est en procédure de sauvegarde ou redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou leurs équivalents pour les candidats étrangers non établis en France) ainsi qu'une note démontrant qu'il est en mesure d'exécuter le contrat de concession .

### **Capacité économique et financière :**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Le chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant des prestations identiques ou similaires à celles objets de la concession envisagée, et concernant les trois derniers exercices clos ;

- Les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices clos ou tout autre document reprenant les mêmes données, concernant l'ensemble des activités du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la concession ;

- Une attestation d'assurances de responsabilité civile et professionnelle de moins de 3 mois.

Il est précisé que les structures nouvellement créées produiront les éléments disponibles ou, si elles sont dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements ou documents susvisés, tout autre document de nature à justifier de leur capacité économique et financière.

Les structures en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter une candidature dans les mêmes conditions que les structures existantes. Toutefois, elles devront justifier d'un état d'avancement suffisant dans leur création, supérieure au simple projet, en application de la jurisprudence n° 10BX02465, du 13 octobre 2011, Cour administrative d'appel de Nantes.

### **Référence professionnelle et capacité technique :**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Références pour des contrats ou projets similaires exécutés ou en cours d'exécution au cours des trois dernières années et/ou toutes autres références ou éléments d'information susceptibles de démontrer son aptitude à exécuter la concession de service public objet du présent règlement.

# APPEL D'OFFRE

Seront précisés pour chaque référence :

- Le nom du client ;
- L'objet et la nature du contrat ;
- La durée du contrat et sa date d'entrée en vigueur ;
- Les missions confiées ;
- Les moyens humains mis en œuvre ;
- Le chiffre d'affaires annuel ;
- Le montant des investissements le cas échéant réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur nature par le candidat ;
- Toute autre information que le candidat jugera utile.
- Déclaration sur l'honneur indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat ou chaque membre du groupement candidat dispose pour la réalisation de prestations dans le domaine objet de la concession ou dans un domaine comparable et/ou tout autre domaine susceptible de démontrer la capacité technique et professionnelle du candidat ou groupement candidat ;
- Déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat ou de chaque membre du groupement candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des trois derniers exercices (ou depuis la date de création de l'entreprise si celle-ci est inférieure à trois ans).

Le candidat peut présenter à l'appui de sa candidature les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, si le candidat démontre qu'il en disposera pendant la durée de l'exécution du contrat. Le tiers doit ainsi fournir (i) un courrier au terme duquel il s'engage à mettre à disposition ses moyens techniques ou financiers pendant la durée du contrat et (ii) les documents listés au présent article du règlement de consultation, à l'exception de la lettre de candidature.

Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- Une note présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public [une simple déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est apte ne suffit pas]. Il est attendu des candidats qu'ils expliquent comment leurs moyens et leurs références leur permettent d'assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

## **Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante ( priorité = 1 à la priorité la plus grande)

- 1 - Valeur financière
- 2 - Engagements en matière de développement durable
- 3 - Qualité du service rendu aux usagers
- 4 - Performance de l'exploitation et continuité de service

**Renseignements :** Correspondre avec l'Acheteur

## **Documents :**

- Règlement de consultation
- Dossier de Consultation des Entreprises

**Offres :** Remise des offres le 01/10/20 à 16h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français. Unité monétaire utilisée, l'euro.

**Dépôt :** Déposer un Pli dématérialisé

## **Renseignements complémentaires**

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Marché périodique :

Recours

Une contribution forfaitaire annuelle sera versée par la Région Provence- Alpes-Côte-d'Azur au Délégué pour l'exploitation du réseau correspondant à ses offres de référence et niveau de qualité ainsi que pour la réalisation des missions définies à la convention de délégation de service public.

Les candidats devront impérativement présenter une offre en réponse à une variante imposée répondant aux évolutions précisées pour chaque ligne dans le document programme.



## APPEL D'OFFRE

Les candidats ont par ailleurs la possibilité de proposer une seule variante facultative visant à améliorer l'offre de services proposée, en matière de dessertes (lignes nouvelles, adaptations d'itinéraires, renforcement d'offre, complémentarités avec d'autres modes de transport...), voire de nouveaux services à un coût obligatoirement optimisé par rapport à l'offre de base ou variante imposée.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires jusqu'au dépôt de leur dossier de candidature et d'offre, les candidats devront adresser une demande par écrit sur la plateforme : <https://achat.maregionsud.fr>

**Marché périodique** : Non

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Hotel de Région  
27 place Jules Guesdes  
13481 Marseille Cedex 20 [servicedesmarches@maregionsud.fr](mailto:servicedesmarches@maregionsud.fr)

**Recours :**

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille  
22, 24 rue Breteuil  
13281 Marseille Cedex 06  
Tél : 04 91 13 48 13 - Fax : 04 91 81 13 87  
[greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr) <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des procédures de médiation :  
Comité consultatif Inter-régional de Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL)  
Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur - Secrétariat général pour les affaires régionales  
Place Félix-Baret  
CS 80001  
13282 Marseille Cedex 06

Tél : 04 84 35 45 54 - Fax : 04 84 35 44 60  
[catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr](mailto:catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr)  
<http://www.paca.pref.gouv.fr>

**Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

Les candidats ont la possibilité d'introduire un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions de l'article L551-1 et suivants dudit code.

Une fois le contrat conclu, les candidats ont la possibilité d'introduire un référé contractuel, dans les conditions des articles L551-13 et suivants du code.